

Fiche de Données de Sécurité

HYDROGUM

Révision n. 6

Du 26/08/2025

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination: HYDROGUM

Code: C302025, C302025., C302042, C302051

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Pour usage professionnel seulement. Alginate pour les empreintes dental.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale

Zhermack S.p.a

Via Bovazecchino 100

45021 Badia Polesine (RO)

Italy

tel. +39 0425-597611

fax +39 0425-597689

Responsable : msds@zhermack.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS-France): + 33 (0)1 45 42 59 59 (24h/ 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

STOT RE 2 Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Aquatic Chronic 3 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

La réglementation CE 1272/2008, relative à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), ne s'applique pas aux dispositifs médicaux à l'état fini utilisés en contact physique direct avec le corps humain selon ce qui est dicté par l'art. 1.5, alinéa d). Le produit est donc exempté de l'obligation d'étiquetage CLP.

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Attention

Mentions de danger

- H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
- H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P260

Ne pas respirer les poussières.
- P273

Éviter le rejet dans l'environnement.
- P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P314

Consulter un médecin en cas de malaise.
- P501

Éliminer le contenu conformément à la réglementation locale.

Contient:

Cristobalite

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

La classification du mélange se base sur les résultats d'un test in vitro effectué conformément aux lignes directrices fournies par l'OCSE (OECD Test Guideline 437 resp. EU Method B.47 – Bovine Corneal Opacity and Permeability (BCOP) Test Method) et certifié BPL – Bonnes pratiques de laboratoire (Good Laboratory Practice – GLP). Pour de plus amples renseignements, voir la section 11.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: HYDROGUM

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
7-10 %	Cristobalite	CAS:14464-46-1 EC:238-455-4	STOT RE 1, H372	
3-5 %	Hexafluorotitanate de potassium	CAS:16919-27-0 EC:240-969-9	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 324 mg/kg pc	01-2119978268-20-XXXX
1-2.5 %	oxyde de zinc	CAS:1314-13-2 EC:215-222-5 Index:030-013-00-7	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:1, M-Acute:1	01-2119463881-32-XXXX
1-2.5 %	Paraffin oil	CAS:8042-47-5 EC:232-455-8	Asp. Tox. 1, H304	01-2119487078-27-XXXX

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

- Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
- Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
- Laver entièrement le corps (douche ou bain).
- Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

- Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

N.A.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

Cristobalite

CAS: 14464-46-1	ACGIH	Long terme 0.025 mg/m3
		Remarques : (R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer
		Long terme 0.025 mg/m3
		Remarques : (R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer
	UE	Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : Respirable
	TLV	Long terme 0.1 mg/m3 Remarques : Respirable

oxyde de zinc

CAS: 1314-13-2	ACGIH	Long terme 2 mg/m3; Court terme 10 mg/m3
		Remarques : (R) - Metal fume fever
	AK	Long terme 5 mg/m3; Court terme 20 mg/m3
		Remarques : Respirable
	GVI/KG VI	Long terme 2 mg/m3; Court terme 10 mg/m3
		Remarques : Respirable
	HTP	Long terme 2 mg/m3; Court terme 10 mg/m3
		Long terme 5 mg/m3; Court terme 20 mg/m3
	MV	Long terme 5 mg/m3; Court terme 20 mg/m3
		Remarques : Respirable
	NDS/ND SCh	Long terme 5 mg/m3; Court terme 10 mg/m3
		Remarques : Inhalable
	NGV/KG V	Long terme 5 mg/m3
	NPEL	Long terme 1 mg/m3; Court terme 1 mg/m3
		Remarques : Respirable
	OELV	Long terme 2 mg/m3
		Remarques : Respirable
	RD	Long terme 5 mg/m3
		Long terme 0.5 mg/m3
	RV	Long terme 5 mg/m3
		Long terme 5 mg/m3
	TLV	Long terme 5 mg/m3; Court terme 10 mg/m3
		Long terme 2 mg/m3; Court terme 5 mg/m3
	Long terme 4 mg/m3	Long terme 4 mg/m3
		Long terme 5 mg/m3; Court terme 10 mg/m3
	Long terme 5 mg/m3; Court terme 10 mg/m3	Long terme 5 mg/m3; Court terme 10 mg/m3
		Long terme 2 mg/m3; Court terme 10 mg/m3
	Remarques : (R) - Metal fume fever	Long terme 2 mg/m3; Court terme 10 mg/m3
		Remarques : (R) - Metal fume fever
	VLA	Long terme 2 mg/m3; Court terme 10 mg/m3
		Long terme 3 mg/m3; Court terme 3 mg/m3
	VME/VL E	Long terme 3 mg/m3; Court terme 3 mg/m3
		Remarques : Respirable

Paraffin oil

CAS: 8042-47-5	AGW	Long terme 5 mg/m3; Court terme 20 mg/m3
		Remarques : Respirable

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

Hexafluorotitanate de potassium

CAS: 16919-27-0 Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0.131 mg/l
 Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.131 mg/l
 Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 24.45 19252_03
 Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 4.89 19252_03
 Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 1.5 mg/l
 Voie d'exposition: Sol (agricole); Limite PNEC: 19.1 mg/kg
 Voie d'exposition: écoulement intermittent; Limite PNEC: 0.108 mg/l

oxyde de zinc

CAS: 1314-13-2 Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 117 mg/l
 Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.0061 mg/l
 Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 117 mg/kg
 Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 56.5 mg/kg
 Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 0.052 mg/l
 Voie d'exposition: Sol (agricole); Limite PNEC: 35.6 mg/kg

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

Hexafluorotitanate de potassium

CAS: 16919-27-0 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
 Travailleur professionnel: 5.2 mg/m³
 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Travailleur professionnel: 5.2 mg/m³
 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
 Travailleur professionnel: 5.2 mg/m³
 Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Travailleur professionnel: 75 mg/kg bw/d
 Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
 Travailleur professionnel: 75 mg/kg bw/d
 Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
 Consommateur: 37.5 mg/kg bw/d
 Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Consommateur: 37.5 mg/kg bw/d

oxyde de zinc

CAS: 1314-13-2 Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Consommateur: 0.83 mg/kg/d
 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Consommateur: 2.5 mg/m³
 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Travailleur professionnel: 5 mg/m³
 Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Consommateur: 87 mg/kg/d
 Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Travailleur professionnel: 87 mg/kg/d

Paraffin oil

CAS: 8042-47-5 Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Consommateur: 93 mg/kg/d
 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Consommateur: 35 mg/m³
 Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Consommateur: 40 mg/kg/d
 Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 220 mg/kg/d

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 160 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Masque avec filtre "P2 ou P3".

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Solide
Couleur:	vert
Aspect:	poussière
Odeur:	menthe
pH:	N.A.
Viscosité cinématique:	N.A.
Point de fusion/point de congélation:	N.A.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.
Point d'éclair:	N.A.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.
Densité de vapeur relative:	N.A.
Pression de vapeur:	N.A.
Densité et/ou densité relative:	0.2-0.5 g/cm3
Hydrosolubilité:	Partiellement soluble
Solubilité dans l'huile:	N.A.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.
Température d'auto-inflammation:	N.A.
Température de décomposition:	N.A.
Inflammabilité:	N.A.
Composés Organiques Volatils - COV =	N.A.
Caractéristiques des particules:	
Taille des particules:	N.A.

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Informations toxicologiques sur le produit :**

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. In vitro - Bridging principle, OECD 437 resp. EU Method B.47, GLP, study report 2019.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Le produit est classé: STOT RE 2(H373)
j) danger par aspiration	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Hexafluorotitanate de potassium

CAS: 16919-27-0	a) toxicité aiguë	ETA - Orale: 324 mg/kg pc LD50 Orale Rat 324 mg/kg
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	e) mutagénicité sur les cellules germinales	In vitro Salmonella Typhimurium - Négatif In vitro - Positif In vitro - Négatif In vivo Rat - Négatif
oxyde de zinc		
CAS: 1314-13-2	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Rat > 2000 mg/kg LC50 Inhalation Rat > 5.7 mg/l LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	e) mutagénicité sur les cellules germinales	In vitro - Négatif In vivo Souris - Négatif
Paraffin oil		
CAS: 8042-47-5	a) toxicité aiguë	LC50 Inhalation Rat > 5 mg/l 4h LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3(H412)

Liste des composants écotoxicologiques

Hexafluorotitanate de potassium

- CAS: 16919-27-0
- a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons 172 mg/l 96h
 - a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie 48.2 mg/l 48h
 - a) Toxicité aquatique aiguë: IC50 Algues 10.81 mg/l 72h
 - a) Toxicité aquatique aiguë: NOEC Algues 1.31 mg/l

oxyde de zinc

- CAS: 1314-13-2
- a) Toxicité aquatique aiguë: IC50 Algues 0.17 mg/l 72h
 - b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Algues 0.017 mg/l
 - a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons 320 mg/l 96h

12.2. Persistance et dégradabilité

Cristobalite

CAS: 14464-46-1 Pas rapidement dégradable

Hexafluorotitanate de potassium

CAS: 16919-27-0 Pas rapidement dégradable

oxyde de zinc

CAS: 1314-13-2 Pas rapidement dégradable

Paraffin oil

CAS: 8042-47-5 Persistant et biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Cristobalite

CAS: 14464-46-1 Pas bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB present en concentration $\geq 0.1\%$

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N.A.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: NA

IATA-Classe: NA

IMDG-Classe: NA

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

N.A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

Route et Rail (ADR-RID) :

N.A.

Air (IATA) :

N.A.

Mer (IMDG) :

N.A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)
Règlement (UE) 2023/707
Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)
Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/878

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: Aucun
Restrictions liées aux substances contenues: Aucun

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Aucune

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration >= 0.1%

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange
Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :
Hexafluorotitanate de potassium
oxyde de zinc

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.9/1	STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

STOT RE 2, H373

Aquatic Chronic 3, H412

Méthode de classification

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Une fiche de données de sécurité n'est pas demandée pour ce produit conformément à l'article 31 du Règlement 1907/2006/CE. Cette fiche de données de sécurité a été créée sur base volontaire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: Keep Away From Heat

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- Fiche de Données de Sécurité
- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 4 — Premiers secours
- RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie
- RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations